

Anticipation du « 100% Santé » par Harmonie Mutuelle : les audioprothésistes ne serviront pas de variable d'ajustement

Le 41^{ème} Congrès des audioprothésistes a eu lieu à Paris les 22 et 23 mars dernier et a été l'occasion pour la profession de recevoir Mathilde Lignot-Leloup, Directrice de la Sécurité Sociale, et Annelore Coury, Directrice Déléguée de l'Assurance Maladie, afin d'évoquer la mise en œuvre concrète du « 100% santé » en audioprothèse, effective depuis le 1^{er} janvier dernier.

Cet événement a également permis d'aborder l'annonce récente d'Harmonie Mutuelle qui prétend avancer l'application du reste-à-charge zéro dès le 1^{er} juillet 2019 et cela sans augmentation des cotisations, pour une partie de ses adhérents à condition qu'ils aillent dans ses « réseaux conventionnés ».

Si la Directrice de la Sécurité Sociale a relevé que « la démarche d'Harmonie Mutuelle valide le fait que le 100% santé est soutenable pour les Ocam sans surcoût », l'UNSAF, pour sa part, déplore cette initiative isolée, tant cette annonce amène d'interrogations et d'inquiétudes sur les équilibres négociés.

Parmi les 3 secteurs concernés par le « 100 % santé », si l'audioprothèse est le premier où la réforme est déployée, dès début 2019, et le dernier où le reste-à-charge zéro sera généralisé, en 2021, c'est parce qu'il concentrait le plus important reste à charge moyen, près de 60 %. Les déficients auditifs verront ainsi baisser progressivement et significativement leur reste à charge chaque année jusqu'en 2021. L'objectif de cette progressivité est d'éviter l'attente des patients, qui mettrait à mal l'économie de nos entreprises, et l'effet d'aubaine, qui déborderait les professionnels et engendrerait un surcoût brutal pour l'Assurance maladie et les complémentaires.

Les Pouvoirs publics, les audioprothésistes et les complémentaires ont fait un effort significatif qui s'appliquera sur la durée. Que certaines d'entre elles veuillent imposer leur propre calendrier et leurs conditions tarifaires à une profession qui vient de négocier avec les pouvoirs publics, c'est remettre en cause ce travail collectif et le contrat tripartite qui a été signé.

Cet accord n'a pas été conçu pour être dévoyé à des fins marketing ou commerciales, qui plus est sur le dos des audioprothésistes au travers de « réseaux de soins ». D'autant que le rôle de ces réseaux pose question dans cette anticipation de la réforme. L'IGAS soulevait dès 2017 la nécessité d'une « évaluation juridique du dispositif conventionnel sur lequel reposent les réseaux de soins » et réclamait « une action corrective immédiate des pouvoirs publics »¹. L'UNSAF appelait, en janvier dernier, sur ce sujet à une contractualisation directe avec les complémentaires en lieu et place des intermédiaires que sont ces réseaux de référencement.

De plus, l'emploi par Harmonie de son « réseau conventionné » interroge, puisqu'il en partage l'utilisation avec de nombreuses complémentaires concurrentes² qui ne semblent pas avoir été associées à cette démarche.

Dans l'esprit de l'accord signé, les complémentaires ont vocation à être nos partenaires et nous allons rapidement, en concertation avec les autres représentants de la profession, prendre contact avec les fédérations afin de clarifier la position de chacun sur cette réforme afin de ne pas perturber les équilibres négociés en juin 2018, ni la délicate transition jusque l'aboutissement de la réforme en 2021.

L'UNSAF rappelle que le « 100% santé » n'a pas été conçu pour être dévoyé à des fins marketings ou commerciales. La négociation tripartite a permis de faire reposer la réforme de manière équilibrée sur les différents acteurs. Les audioprothésistes n'accepteront donc pas de subir les choix unilatéraux de certains et de servir, au travers de sur-négociations par des « réseaux de soins », de variable d'ajustement.

L'UNSAF réclame une rencontre urgente des parties signataires afin de consolider l'accord du 13 juin 2018 et que des garanties soient apportées quant au respect des engagements pris et du calendrier de mise en œuvre établi.

¹ Cf. communiqué UNSAF, « L'UNSAF demande la suspension des conventionnements des réseaux de soins dans l'attente des actions correctives immédiates recommandées par l'IGAS » : http://www.unsaf.org/doc/CP_Unsaf_-_IGAS_reseaux_de_soins_-_14_11_2017.pdf

² Principales complémentaires utilisatrices : Harmonie Mutuelle, Malakoff Médéric, Adrea Mutuelle, Eovi Mcd mutuelle, Apréva, Amellis mutuelles, Avenir mutuelle, Mutuelle UMC, Solimut, Mutuelle SG, La Mutuelle Générale, Mutuelle de la Corse, Avenir santé mutuelle, Mutuelle Ociane Groupe Matmut. Source : <https://www.kalivia-sante.fr/Kalivia/accueil/professionnels-de-sante> (consulté le 25 mars 2019)

À propos de l'UNSAF

Le Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF) est l'organisme professionnel représentatif des 3 500 audioprothésistes de France, quel que soit leur mode d'exercice : indépendants et salariés (mutualistes, sous enseigne et par des indépendants). Il siège notamment à [l'Union nationale des professionnels de santé \(UNPS\)](#) et au Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est également le signataire de la convention nationale de tiers-payant et de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP), conclus avec les Caisses nationales d'assurance maladie. L'UNSAF est également présent au niveau européen au sein de l'[Association européenne des audioprothésistes \(AEA\)](#). Il est présidé depuis juin 2012 par Luis Godinho.

Centrales et enseignes partenaires de l'UNSAF : Audition Conseil, Centrale des Audioprothésistes CDA, Delphis, Dyapason, Entendre, Luz Audio.

Pour toute information complémentaire, visitez le site : www.unsaf.org

Contact Presse

Luis Godinho - 06.88.88.07.83 - contact@unsaf.org